

# Réunion publique travaux rue de Bellivet

## 30 novembre 2022

### COMPTE RENDU

#### **Pourquoi les travaux ne peuvent-ils pas être faits dans la même tranchée ?**

Les travaux des concessionnaires ne peuvent pas être réalisés dans la même tranchée car les réseaux, les techniques, les profondeurs et les maitrises d'ouvrages sont différents.

#### **Jusqu'où va l'aménagement ?**

Les travaux seront réalisés sur la totalité de la rue Bellivet. L'aménagement de surface se fera de façade à façade. Les tranchées seront rebouchées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Nous veillerons à ce que les commerces restent accessibles pendant toute la durée des aménagements. Les travaux avec le plus fort impact concernent le renouvellement des réseaux d'eau pluviale, d'eaux usées et d'eau potable et seront traités en même temps. Si des coupures d'eau sont nécessaires, les commerçants et riverains seront avertis en amont.

#### **Les cours feront-elles partie des aménagements ?**

Juridiquement, la collectivité ne peut pas intervenir sur le domaine privé, il n'y aura donc pas de travaux au niveau des cours. Elles resteront accessibles durant toute la durée du chantier.

#### **Quand seront réalisés les travaux du passage situé à proximité de l'Hôtel de Than ?**

Ce passage étant une copropriété, il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'ensemble des personnes concernées en amont. Cette démarche peut prendre beaucoup de temps.

#### **Quand sera déposé le permis de construire de l'ancien cinéma Pathé ?**

Il sera déposé dans quelques semaines. Une réunion est organisée en janvier 2023, en présence du porteur du projet. Le bâtiment sera démoli courant 2023.

#### **Est-il possible de mettre en place un système de compostage dans les cours ?**

Oui, le Syvedac pourra vous aider à le mettre en place, d'autant qu'à compter du 01/01/2024, ce sera une obligation légale.

#### **L'éclairage prévu sera-t-il à base de LED ?**

Oui, d'ailleurs 75% de la ville est déjà équipée. D'ici la fin du mandat, 100% de l'éclairage sera en LED.

#### **Qu'en est-il des panneaux digitaux ?**

Les panneaux actuels respectent la réglementation (éclairage LED, extinction entre 23h et 6h). Leur positionnement après les travaux n'est pas encore acté.

**Cyril Lamboley**, médiateur travaux, répond à vos questions, tout au long des travaux :  
02 31 30 43 16 / 06 87 00 59 84 / [c.lamboley@caenlamer.fr](mailto:c.lamboley@caenlamer.fr) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30